

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 15 septembre 2025
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 17 NOV. 2025



[Signature]
Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :
M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

Émilie Sarran est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Xavier Ballenghien fait un retour sur un certain nombre de sujets, en particulier sur la rentrée et la saison estivale.

Rentrée scolaire :

Effectifs stables à la maternelle et en légère baisse à l'élémentaire

- **Maternelle (4 classes) :**
 - 65 élèves, mais de nouvelles arrivées sont prévues jusqu'en mars
 - des travaux d'accessibilité et d'isolation ont été réalisés par la CCLG et la commune cet été
 - Mme Laboup a pris sa retraite et a été remplacée par Mme Gissot
 - une classe par niveau et une ATSEM par classe

- 2024/2025 : 73 élèves
- 2023/2024 : 71 élèves
- 2022/2023 : 75 élèves
- 2021/2022 : 76 élèves

- **Elémentaire (6 classes) :**

- 105 élèves
- Mme Delporte a été remplacée par Mme Larraz
- 34 élèves sont partis en 6^{ème} mais seulement 20 CP sont arrivés
- la classe d'ULIS est passée de 11 élèves à 8

→ 2024/2025 : 117 élèves

→ 2023/2024 : 118 élèves

→ 2022/2023 : 117 élèves

→ 2021/2022 : 124 élèves

Il ajoute qu'au cours de la séance, il sera proposé de reconduire la politique de soutien au sport dans les écoles afin de remplacer Jérôme Favery, parti à la retraite.

Bilan des animations de l'été :

- 13 juillet : bilan moyen pour les associations, c'est encore difficile de faire descendre le public au stade, très bons retours pour le feu d'artifice
- Nuits du lundi : une seule date annulée à cause de la canicule, bonne fréquentation
- NMA : très bonne fréquentation
- Concert du Casino : fréquentation moyenne
- Fête du Melon et repas des associations : très bonne fréquentation malgré la chaleur
- Rando + Carriolades : fréquentation identique à 2024 pour la rando, moins de monde aux Carriolades à cause de la canicule mais un peu plus en soirée
- Festival du bleu au blues : bonne fréquentation
- Gasconnades et ronde du melon : temps mitigé, bonne fréquentation
- Fête des associations : 29 associations présentes : fréquentation moyenne
- 14 et 15 septembre : Foire à la brocante (ACAL) : un succès pour une première, avec environ 8000 visiteurs
une organisation bien coordonnée entre les organisateurs, les services techniques et l'ACAL qui a permis d'éviter toutes difficultés
Les locaux étaient plutôt satisfaits et les exposants reconnaissants du succès de cette première édition et qui reviendront

Xavier Ballenghien précise qu'à ce jour il n'y a pas encore d'informations concernant la fréquentation à la piscine de Fleurance car elle est ouverte jusqu'au 14 septembre, les éléments seront donc communiqués ultérieurement.

En ce qui concerne la séance, il propose près de 30 dossiers, et profite de l'un d'entre eux pour répondre à une question que Sylvie Colas souhaitait mettre à l'ordre du jour, au sujet des thermes.

Il ajoute que la commune a bénéficié de dotations de l'Etat supplémentaires, il propose donc de les affecter sur un certain nombre d'opérations dans le cadre de la décision modificative.

Plusieurs dossiers concernent les ressources humaines avec l'ouverture de postes, et surtout la modification nécessaire du système actuel d'action sociale de la commune à savoir l'octroi de « bons cadeaux » au personnel, à valoir dans les commerces locaux.

*Ce système ne profitait finalement que peu aux commerçants
allant sur une enseigne nationale.*

*Concernant le patrimoine, il propose des ajustements
délibérations antérieures relatives à des achats ou ventes*

*l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du bras de décharge du bassin Foissin.
Par ailleurs, il indique que sur ce dossier, la commission MAPA vient de se réunir pour
attribuer le marché à l'entreprise Montieux de Vic-Fezensac, pour un montant conforme
au budget prévu soit 75 000 € TTC.*

*Enfin, plusieurs dossiers découlent de l'avancement des opérations d'investissement
avec l'approbation de l'APD pour la réhabilitation de la Baie n°15, le lancement de l'étude
complémentaire pour la piscine (l'appel d'offre s'est achevé vendredi, les plis sont à
l'analyse pour une commission MAPA dans les semaines qui viennent), ainsi que le
lancement de la vidéo surveillance, opération pour laquelle une réunion de cadrage est
prévue le 25 septembre avec l'UGAP.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 23 juin 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 23 juin 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Sylvie Colas souhaiterait que soit précisé le nom de la liste d'opposition lors de la prise de parole.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 28 mai au 14 août 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 28 mai au 14 août 2025.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
4.06.25	La commune a décidé de signer avec les Etablissements LAURENT, sis 830 route d'Agen , à Tournon d'Agenais (47370), le devis pour l'achat de contreplaqué pour un montant de 2 082,47 € TTC.
4.06.25	La commune a décidé de signer avec la société APEXI, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch (32 000) – le devis pour l'achat de deux ordinateurs pour le centre aéré et pour le musée d'un montant de 1 517,50 € HT, soit 1 821 € TTC.
16.06.25	La commune a décidé de signer avec la société GK PROFESSIONAL sise 55 rue J.M. Jacquard – Z.A.E.T de Creil, à Saint Maximin (60 740) – le devis pour l'équipement complet (licence comprise) d'un pistolet à impulsion électrique de type Taser, afin de renforcer la sécurité du policier municipal, d'un montant de 5 239,17 € HT, soit 6 287 € TTC.
19.06.25	La commune a décidé de signer avec la société HERVÉ THERMIQUE, domiciliée Zone des Ramassiers – 1 allée Charles Cros – 31770 COLOMIERS, un devis pour le remplacement de la chaudière du logement n°5 de la gendarmerie, pour un montant de 2 785,60 € HT soit 3 064,16 € TTC.
19.06.25	La commune a décidé de signer avec la société DELZONGLE, domiciliée 44 route de Lavaur, à Balma (31131), un devis pour l'achat d'une moquette pour les marches de l'escalier monumental de la mairie pour un montant de 5 840,76 € HT, soit 7 008,91 € TTC.
19.06.25	La commune a décidé de signer avec la société MTP (Matériaux Travaux Publics), domiciliée 1 rue Maryse Bastié, à Anglet (64600), un devis pour l'achat d'une citerne incendie souple (installée à la zone industrielle de Naudet) pour un montant de 5 631,93 € HT soit 6 758,32 € TTC.
20.06.25	La commune a décidé de signer avec le Cabinet XMGE, sis 51 Rue Montablon, à Fleurance (32500), le devis pour le bornage de l'emprise du chemin rural au lieu-dit « Lapeyronelle » au droit des parcelles cadastrées section BC n°18, 19,82 et 87, pour un montant de 1 170 € HT soit 1 404 € TTC.
27.06.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise MENASTORI, domiciliée 3 boulevard du Biopôle, à Fleurance (32500), un devis pour l'achat d'une pompe à chaleur air/air - climatisation réversible en remplacement du système de climatisation du cinéma, pour un montant de 4 534,30 € HT soit 5 441,16 € TTC.
3.07.25	La commune a décidé de signer avec le Cabinet XMGE, sis 51 Rue Montablon, Fleurance (32500), le devis pour le bornage de l'emprise du bras de décharge, afin de sécuriser le ruisseau de Foissin lors d'inondations, pour un montant de 1 270 € HT, soit 1 524 € TTC.
25.07.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise BUREAU AMENAGEMENT, domiciliée avenue Robert Castaing – chemin de Perrin, à Fleurance (32500), un devis pour l'achat de 5 tables et 34 chaises pour un montant de 2 466,16 € HT, soit 2 959,39 € TTC.
11.08.25	La commune a décidé de signer avec la société APEXI, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch, le devis pour la remise en état des ordinateurs d'un montant de 1 264 € HT, soit 1 516,80 € TTC.

14.08.25	La commune a décidé de signer avec la société CIE (Métiers de l'Eau et de l'Environnement), sis 16 rue du le devis pour le rapport 2024 sur le prix et la qualité ville, pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.
----------	--

CONCESSIONS CIMETIERES

16.06.25	La commune a décidé d'attribuer à L'ATG DU GERS (pour le compte de Madame Decima) – 41, Rue Jeanne d'Albret, à Auch, une concession de 4,50 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 20/05/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.
16.06.25	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Marc et Brigitte Braux domiciliés au lieu-dit Landiran, à Lectoure, une concession de 5 m ² , au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 10/06/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 300 €.
19.06.25	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Jacques et Gisèle Boutry domiciliés 20, Avenue du Docteur Souviron, à Lectoure, une concession de 4,50 m ² au cimetière Saint Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 13/06/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 300 €.
30.07.25	La commune a décidé d'attribuer à Messieurs Marc Darolles et Thierry Gallardo domiciliés 95, Rue Nationale, à Lectoure, une concession de 6 m ² au cimetière Saint Gervais + 3 000 € pour le monument d'une durée de 50 ans à compter du 29/07/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 4 560 €.

DIA – ALIENATIONS

18.06.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis Place Albert Descamps (BY 499, BY 501, BY 520) appartenant à la SAS BP MIXTE (représentée par Madame Nora Souici), proposé par Maître Yannick Bonnet.
3.07.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 23 rue de l'Abbé Tournier (CK 158) appartenant à Madame Sophie Delbosq proposé par Maître Corinne Podechard.
25.07.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 109 rue Nationale (CK 118) appartenant à Madame Elisabeth Bonomo, proposé par Maître François-Xavier Roux.
5.08.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 1 Impasse des Pinsons (AI 142, AI 144) appartenant à Monsieur Bertrand Dellinger et Madame Annick Villard proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.

Sylvie Colas se dit choquée que la commune soit obligée d'équiper le policier municipal d'un pistolet à impulsion électrique. Même si elle est consciente de la recrudescence des actes de violence, elle privilégie plutôt les cours de médiation, apprendre à vivre ensemble et autres actions de prévention.

Valérie Manissol lui confirme que ce n'était pas nécessairement une volonté de l'équiper en plus de son gilet pare-balles et de sa caméra. Cependant au vu de la montée des différents incidents et incivilités, et notamment lors de grandes manifestations comme la foire de la Saint Martin (forte affluence) la commune a décidé d'en faire l'acquisition. Elle tient tout de même à préciser que le mot d'ordre de la municipalité reste de mettre en avant la pédagogie.

Patricia Marrocq, concernant le remplacement de la chaudière de la gendarmerie, se demande pourquoi la municipalité n'a pas fait appel à une entreprise Lectouroise.

Xavier Ballenghien lui répond que la municipalité demande des devis comparatifs et retient le devis le mieux disant. Cependant, il précise qu'il est envisagé de lancer une opération globale de remplacement des chaudières à la gendarmerie car elles tombent en panne les unes après les autres.

Patricia Marrocq craint cependant le montant des frais de déplacement de cette entreprise puisqu'elle vient de Colomiers.

Xavier Ballenghien lui indique que le tarif proposé est complet, les frais de déplacements sont donc inclus.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE



Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.

**Objet : Assignation déposée par la Société Fermière des Thermes de Lectoure –
Autorisation d’ester en justice**

La société Fermière des Thermes de Lectoure, dont le siège social se situe 125 rue nationale, à Lectoure, par l’intermédiaire de son avocat Maître Alain Peyrouzet, inscrit au barreau d’Auch, et de son avocat Maître Stéphane Lapalut, inscrit au barreau de Lyon, a saisi le tribunal judiciaire d’Auch :

- en sollicitant la condamnation de la commune à lui rembourser la somme correspondant aux frais d’électricité et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du forage thermal du Moulin de Repassac, incombant à la commune par convention du 4 juin 2019.
- en sollicitant la condamnation de la commune à effectuer les démarches nécessaires au transfert, à son nom, du compteur électrique du forage de Repassac, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard dans un délai de 15 jours suivant la signification de l’ordonnance à intervenir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal lui a donné délégation pour notamment intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Aussi, afin de préciser cette délégation, Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire

- à défendre la commune dans le litige l’opposant à la Société Fermière des Thermes de Lectoure, dans l’ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu’en appel et cassation et devant toutes les juridictions sans exception,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Il en profite pour répondre à Sylvie Colas, qui avait posé la question lors de la dernière séance de conseil municipal, à savoir : **information sur la situation des Thermes : coût de fonctionnement pour la Mairie, propriété et gestion de l’eau thermale, répercussion sur le développement économique de la ville, fréquentation du souterrain.***

Pour faire un bilan complet

- *la commune a résilié la DSP transférée du Département en 2019*
- *elle a déclassé et vendu le bâti pour 940 000 €*
- *elle a vendu la galerie pour 571000 € sur 50 ans non indexés*
- *elle a signé une convention de mise à disposition de l’eau pour 20 000 € par an non indexés pendant 50 ans, très défavorable à la commune dans la mesure où, de surcroît, la commune doit :*
 - *prendre en charge les équipements en amont du point de livraison (maintenances forage évaluées à 13 500€ /an, prise en charge du matériel de pompage et de surveillance évalués si on fait une moyenne de 2020 à 2023 inclus, à 23 000 € /an)*

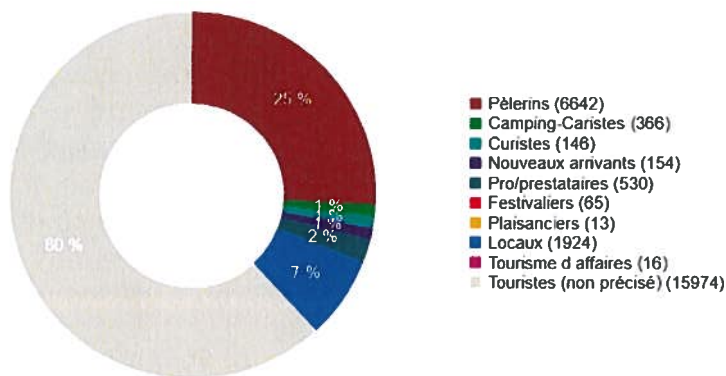
- prendre en charge le coût de l'électricité du forage vu des factures fournies par la Société à 44 000€/an,
- accepter de prendre dans ses réseaux les eaux de rejet de l'activité,
- et indemniser la Société en cas de livraison d'eau non conforme ayant entraîné la fermeture de celle-ci. Il rappelle que la fermeture de 2020 a amené la commune à signer un protocole d'accord de 116 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
 Reçu en préfecture le 21/11/2025
 Publié le 21/11/2025
 ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE

En ce qui concerne les retombées, il évoque les recettes du Casino (330 000 € en moyenne), et présente quelques chiffres établis par l'office de tourisme.

L'offre thermale via les données de l'office de tourisme

Pour la période 2022-2024, les curistes représentent à peine **1%** des contacts comptoir des bureaux d'accueil de l'office de tourisme :



L'offre dédiée :

Hébergements :



25

25 structures d'hébergements dédiées par leur offre et leurs tarifs aux séjours curistes : 23 meublés de tourisme et 2 hôtels

Lits marchands « curistes » :



190

Ces 25 hébergements représentent 140 lits pour la seule commune de Lectoure et 50 lits supplémentaires dans les communes voisines.

En ce qui concerne le point à l'ordre du jour, il ajoute que construisent sa défense.

Sylvie Colas se demande si, pour arriver à de telles sommes, le fonctionnement uniquement dans la période d'ouverture des thermes.

Joël Van den Bon lui confirme que les pompes fonctionnent toute l'année afin d'éviter que les bactéries prolifèrent sur de l'eau stagnante.

Sylvie Colas s'interroge sur la conformité des eaux de rejet, qui ne vont pas dans le réseau d'assainissement vu qu'elles sont considérées comme de l'eau pluviale.

Joël Van den Bon, lui rappelle que bientôt les taxes vont être liées à la performance du système d'assainissement. Des contrôles seront alors effectués pour s'assurer qu'il y a un séparatif entre l'assainissement (les eaux usées) et le pluvial.

Sylvie Colas craint alors que la commune soit en charge d'un éventuel traitement de l'eau de rejet des thermes.

Joël van Den Bon lui explique que, par définition, on ne traite que de l'eau potable. Eux ne pompent pas de l'eau potable, vu qu'ils prennent l'eau à la source, dans le Gers, ça ne passe donc pas par la SAUR par le biais d'un compteur. La commune, elle, paie à la fois pour l'adduction d'eau et pour le traitement de l'assainissement.

Xavier Ballenghien ajoute que la commune est très indulgente d'accepter le rejet de leurs eaux dans son réseau d'eau pluviale. Il estime que le contrat qui lie la commune à la Société Fermière des Thermes de Lectoure est totalement déséquilibré.

Marc Dugros approuve que ce contrat soit déséquilibré, c'est un fait. Néanmoins, il se demande s'il y a eu une rencontre avec Bernard Riach.

Xavier Ballenghien lui confirme qu'il l'a affectivement rencontré il y a quelques mois en lui disant que le contrat était déséquilibré et qu'il souhaitait le renégocier. Suite à cette rencontre, Bernard Riach a pris le temps de son côté de relire le contrat et lorsqu'ils se sont revus un mois après, non seulement il lui a demandé de ne pas changer les termes du contrat mais qu'en plus la commune devait lui payer l'électricité.

Sylvie Colas, souhaite connaître les chiffres sur la fréquentation du tunnel.

Xavier Ballenghien lui indique que la commune n'en a pas connaissance, vu que c'est un passage d'un lieu privé vers un autre lieu privé.

Julien Pellicer se demande si la phase à l'amiable d'un mois a été respectée.

La parole est donnée à l'administration qui lui confirme que Bernard Riach a été reçu plusieurs fois en mairie, il y a même plus d'un mois.

Julien Pellicer, au regard de la présentation de cette note de synthèse, se demande si le thermalisme est une bonne chose pour la ville de Lectoure. Selon lui, la réponse est oui, eu égard aux chiffres de fréquentation présentés, la balance est amplement favorable à la ville de Lectoure. Il ne remet pas en cause le contrat, même si on peut considérer qu'il est déséquilibré, à l'époque c'est le service des domaines qui a fixé ces tarifs. Il espère que Bernard Riach et ses avocats seront compréhensifs pour renégocier ce contrat. Concernant les rejets, il rappelle les normes : 35 degrés et 20 m³ / heure à peu près, le seul point souligné par l'ARS était la question de la température de l'eau rejetée dans le Gers qu'il fallait surveiller, qui a priori était correcte. Il reste donc convaincu que le thermalisme est une excellente chose pour la ville de Lectoure. Concernant le tunnel, il tient à souligner que même s'il a coûté 571 000 €, la part restant à la commune a été de 180 000 € après les subventions obtenues. Il souhaite également rappeler que Bernard Riach et sa société ont investi environ 9 millions d'euros, ce qui fait de lui l'investisseur le plus important de la ville ces dernières années.

Xavier Ballenghien ne remet pas cet aspect-là en cause, mais le déséquilibre du contrat en lui-même et la consommation d'électricité qui a un rapport direct avec l'exploitation du site. Il entend bien qu'à l'époque la présence des thermes à Lectoure a permis l'implantation du casino.

Sylvie Colas ne veut pas refaire le débat mais Antoine Arevian, pour son casino, n'a pas demandé d'argent public pour financer son établissement qui rapporte à la ville plus de 300 000 € par an.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°3 est adoptée à la majorité

Pour : 19

Contre : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andriaux, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE



**Objet : Territoire Energie Gers – Proposition de modification
de la commune nouvelle Cap d'Astarac**

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers (STEG) nous a fait part de la modification statutaire, suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac par regroupement des communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint Blancard, adoptée par le comité syndical lors de sa séance en date du 12 mars 2025.

Il convient donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie.

Il est ainsi proposé d'accepter son affectation au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose à l'assemblée d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, annexés à la délibération,

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat et sur l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Agen à la carte de compétence GEMAPI

Par courrier en date du 26 mai dernier, le Syndicat mixte des trois vallées nous a informés d'une proposition de modification portant sur deux points :

- amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur les transferts de compétence, approuvé par délibération du comité syndical lors de sa séance du 4 novembre 2024
- demande formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers, approuvée par délibération du comité syndical lors de sa séance du 16 avril 2025

Madame l'adjointe au Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ainsi, au vu de l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion, elle demande aux élus

- d'approuver l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- d'approuver la demande de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision

Proposition Modificative n°1

Les contextes juridique, économique, social ou climatique, difficiles à appréhender dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des augmentations de crédits après notifications, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°1, soumis à l'appréciation, de l'assemblée concerne :

En dépenses de fonctionnement : 161 004 €

- 011 – « Charges à caractères général » : - 5 985 €

Il s'agit de constater :

- des ajustements de crédits en plus ou en moins en fonction des consommations à ce stade sur plusieurs lignes, en particulier sur les fluides pour lesquels des provisions prudentielles avaient été inscrites, (- 22 985 €)
- une augmentation pour l'entretien de véhicules, le parc étant vieillissant (+10 000 €)
- le changement de gestion et de compte pour les bons d'achats Noël pour les agents (- 23 000€)
- différents ajustements et ré imputation entre chapitres (30 000 K€)

- 012 – « Charges de personnel » : - 95 000 €

Les crédits sur ce chapitre peuvent être diminués compte tenu des réalisations à ce jour et ré imputation entre chapitres.

- 65 autres charges gestion courante : 141 989 €

Sur ce chapitre, il est proposé à l'assemblée d'inscrire les sommes nécessaires à la réhabilitation de nouvelles voiries mises à disposition du SIVOM (cf. rapport particulier) pour 102 800 €.

Le solde est principalement constitué de 20 000 € à reverser au CCAS (complément de subvention en Recettes et Dépenses) et le changement de gestion et de compte pour les bons d'achats Noël pour les agents.

- 68 Dotations Provisions : 120 000 €

Il s'agit de constater une partie du contentieux avec la Société des Thermes VALVITAL.

En recettes de fonctionnement : 415 652 €

Il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires :

. suite à la réception des diverses notifications de l'Etat en particulier les diverses composantes de DGF (+ 50 000 € sur la dotation Bourg centre, + 95 000 € sur la dotation de péréquation et réintégration du dispositif de dotation cible + 200 000 €).

. compte tenu des nouveaux montants prévisionnels estimés pour les recettes du Casino (+ 40 000 €) et du CCAS (+ 20 000 €) aux chapitres 73 et 74.

En dépenses d'investissement : 270 150 €

Ce montant correspond :

- **Chapitre 20** (- 4 000 €) :

Il est constaté un réajustement du coût de l'étude sanitaire cathédrale

- **Chapitre 21** (274 150 €) :

Ces crédits correspondent :

. à l'inscription de nouvelles opérations

- pour la réalisation de toilettes publiques place Descamps (+ 50 000 €)

- pour la restauration de l'autel de la cathédrale (+ 20 400 € cf. rapport particulier)

. au réajustement du coût de la réhabilitation de la baie n°15 (+ 130 000 € cf. rapport particulier)

. au réajustement des crédits de paiements relatif à l'autorisation de programme pour la mise en place de la vidéosurveillance (+ 55 000 €, cf. rapport particulier)

. à divers ajustements travaux urgents (18 750 €) en particulier la sonde du forage des thermes

En Recettes d'investissement : 15 502 €

Il s'agit :

- **Chapitre 10** (- 12 000 €) :

. d'ajustements sur le FCTVA et la taxe d'aménagement

- **Chapitre 13** (+ 27 502 €) :

. de divers ajustements suite à des soldes de subventions ainsi que de nouvelles inscriptions

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1, telle qu'elle est détaillée dans la présente délibération, et dont la maquette règlementaire y est annexée.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : SIDEL - Révision du tarif de redevance spéciale
Proposition de signature de la nouvelle convention**

La commune bénéficie auprès du SIDEL d'une prestation de collecte des déchets ménagers.

Ce service donne lieu chaque année à la facturation d'une redevance spéciale basée sur :

- le nombre de bacs d'ordures ménagères mis à disposition de la commune,
- la fréquence de la collecte (avec éventuellement variation saisonnière).

Pour rappel, le tarif au bac dont le montant s'élève à 374 €, existe depuis 2006 et demeure inchangé depuis.

Or en 2025, ce tarif évolue à la hausse de 12%. Il a donc été fixé à 418 € et il est applicable sur la redevance spéciale 2025.

Par ailleurs, les élus du SIDEL ont également souhaité faire évoluer le calendrier de facturation qui pouvait dans certains cas pénaliser le syndicat, fixant donc les nouvelles modalités de facturation de la façon suivante :

- 50 % de la redevance annuelle sera facturée à compter du 1^{er} juillet de l'année,
- et le solde sera facturé au dernier trimestre de l'année

En conséquence, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention prenant en compte ces changements, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Patricia Marrocq souhaite connaître le nombre de bacs.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique qu'ils sont au nombre de 4.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°7 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Modification d'une prestation d'action sociale
Noël du personnel communal et des enfants**

La délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 rappelle la liste des prestations d'action sociale allouées par la Commune au personnel communal et fixe les conditions d'octroi des bons d'achat de Noël attribués aux agents (170 € pour les agents à utiliser dans les commerces de la Commune et 30 € en chèque culture) et à leurs enfants (30 € à utiliser dans les commerces de la Commune).

Un contrôle récent de l'URSSAF a soulevé que les bons d'achat pour les agents et les enfants, ainsi que les chèques culture octroyés par la mairie au personnel communal sont soumis à cotisations et contributions sociales, ce qui a amené la collectivité à une réflexion sur les modalités de distribution de cet avantage.

Une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre de prestations sociales pour Noël répondant à la réglementation et aux besoins des agents de la collectivité a été présentée au Comité Social Territorial, dans le cadre de l'enveloppe financière actuellement réservée à cet effet.

Après délibération, les chèques-cadeaux multi-enseignes sollicités par les agents ont obtenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (collège des représentants du personnel et collège employeur).

Toutefois, l'exonération des cotisations ne s'appliquant pas aux prestations sociales et culturelles directement servies par l'employeur, il convient d'avoir recours à l'Amicale du personnel communal dénommée « Les Tous Rois », (association Loi 1901) pour la distribution de ces chèques-cadeaux.

Considérant que pour leur exonération de cotisations de sécurité sociale et leur exonération fiscale, les bons d'achat et cadeaux ne doivent pas excéder 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par évènement et par année civile (par enfant et par agent),

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver, à compter de l'année 2025, l'attribution d'une subvention annuelle à l'Amicale du Personnel communal et du CCAS « Les Tous Rois », pour l'achat de chèques-cadeaux multi-enseignes, à l'occasion de Noël, au bénéfice des agents de la Commune adhérents et pour leurs enfants de moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- que le montant de cette subvention sera calculé comme suit :

Nombre d'agents de la Commune adhérents à l'Amicale en position d'activité au 15 novembre de l'année en cours X 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (196 € en 2025)

+ Nombre d'enfants ayant moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours X 30 €.

Les agents à prendre en compte sont :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- les contractuels de droit public et de droit privé
- les agents accueillis en détachement ou mis à disposition, sous réserve de ne pas percevoir ces prestations de leur employeur d'origine
- les apprentis.

- d'attribuer une subvention de 17 848 € à l'association de 2025, pour les prestations sociales de Noël, les crédits étant inscrits au budget,
- d'abroger la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 susvisée

Patricia Marrocq est très étonnée de la décision de l'URSAF. Après vérification, elle indique que les bons cadeaux sont totalement exonérés de charges sociales et défiscalisés. Elle préférerait donc que cette somme soit dépensée dans les commerces Lectourois. De plus cette solution oblige les agents à adhérer à une amicale, même si c'est 1€, elle trouve cela gênant.

Valérie Manissol lui explique que ce n'est pas une volonté de la municipalité, préférant que les dépenses soient effectuées dans les commerces Lectourois, même si 65 % étaient utilisés à Intermarché qui n'est pas forcément un problème. Malgré tout, il est impossible selon l'URSSAF, de garder ce système.

Comme Patricia Marrocq, elle trouve également gênant d'obliger les agents à adhérer à l'amicale pour pouvoir bénéficier des prestations sociales.

La parole est donnée à l'administration qui précise que lorsque les prestations sociales sont directement attribuées par l'employeur, elles sont considérées comme un complément de salaire par l'URSSAF.

Du coup, cela engendre des charges sociales et il convient après de les déclarer en avantages en nature. Cependant il existe, selon les textes, une dérogation possible, soit par un COS, soit par une amicale locale. La mairie délèguera donc ses prestations sociales à cette amicale. Les agents souhaitant avoir ces prestations sociales devront donc adhérer et être membre de l'association.

Patricia Marrocq entend bien ces explications, cependant force est de constater que ces bons cadeaux ne seront pas utilisés dans les commerces lectourois.

L'administration lui indique que les commerces doivent en effet y être affiliés.

Valérie Manissol confirme qu'Intermarché y est affilié et fait donc partie de la liste des magasins éligibles, comme la plupart des grandes enseignes d'ailleurs. Elle rappelle par ailleurs que c'est un choix des agents, parmi des propositions comme le CNAS, sous forme de primes. Leur choix s'est finalement porté unanimement vers la solution des chèques cadeaux.

Elle tient toutefois à préciser que la commune a dû payer une amende de 9 000 € à l'URSSAF eu égard à l'ancienne pratique, et qu'elle entraînerait une sanction plus lourde si elle perdurait.

Sylvie Colas constate donc que la commune a bel et bien été redressée.

Xavier Ballenghien soulève la question de savoir sous quelles conditions les commerçants peuvent adhérer à ces chèques cadeaux.

Sylvie Aché regrette que les commerçants n'aient pas été informés de cette situation un peu plus tôt. Elle regrette également que la totalité passe en multi-enseignes parce que pendant des années, un effort a été fait sur le commerce local.

Cependant, elle aimerait connaître les coordonnées de l'interlocuteur avec qui traiter afin de mettre en place une éventuelle adhésion.

Valérie Manissol lui indique qu'il s'agit de l'appellation « chèques liberté »

Patricia Marrocq souhaite savoir si l'URSSAF est revenu trois ans en arrière.

Valérie Manissol le lui confirme.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n° 8 est adoptée à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andradra, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Objet : Proposition de convention d'adhésion au service Remplacement, Missions Temporaires du CDG32

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un *service de Remplacement, Missions Temporaires* qui a pour objectif de mettre à disposition des agents auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour leur permettre d'assurer la continuité du service.

Ainsi, les collectivités ont la possibilité de recourir à ce service en vue de :

- remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles
- effectuer des missions temporaires liées à un accroissement ou un surcroît d'activité
- pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans ce cadre, le CDG32 assure la recherche de candidats et le portage de contrats.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont assurées à la demande. Les frais de gestion s'élèvent à 7 % du montant total facturé (salaire brut et des charges patronales).

Une convention d'adhésion est proposée aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver la convention d'adhésion au service *Remplacement, Missions Temporaires* proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service *Remplacement, Missions Temporaires* du CDG32,
- d'abroger la délibération en date du 28 novembre 2022 relative à l'adhésion au service « Missions Temporaires » du CDG32.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification des modalités de mise en œuvre de

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité en vue de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. La Journée de la Solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés. Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail qui est de 1 607h pour un agent à temps complet.

Par délibération en date du 16 mai 2006, le Conseil municipal a fixé cette journée comme suit :

Intégration au planning annuel de tous les agents de 7 heures supplémentaires travaillées, soit en continu, soit fractionnées en jours et en heures.

En vue d'assurer une meilleure gestion de cette journée, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'appliquer une uniformisation pour l'ensemble du personnel selon les modalités suivantes :

- pour les agents avec un cycle de travail annualisé, cette journée est incluse dans leur planning basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (pour un temps complet)
- pour les autres agents : **Pose d'un jour de congé annuel le Jeudi de l'Ascension**

A titre transitoire pour l'année 2025, il conviendra de poser un jour de congé **le jour de Noël** pour l'ensemble des agents, sauf pour ceux qui ont un planning annualisé.

Le Comité Social Territorial saisi sur ce dossier en réunion du 4 juillet 2025, a émis l'avis suivant :

- Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité sur la proposition d'instaurer cette journée le Jeudi de l'Ascension
- Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité de la collectivité sur la proposition de transition pour 2025

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- de fixer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :
 - pour les agents avec un cycle de travail annualisé : cette journée est incluse dans le planning de travail annuel basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures pour un temps complet
 - pour les autres agents : **pose d'un jour de congé annuel le jeudi de l'Ascension**

- qu'à titre transitoire pour 2025, il conviendra de prévoir un jour de congé le jour de Noël pour l'ensemble des agents, sauf pour ceux qui ont un planning annualisé, cette journée étant incluse dans leur planning

- d'abroger la délibération en date du 16 mai 2006 précitée.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibéré,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition d'adoption du règlement intérieur du personnel communal

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. Ce règlement est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 4 juillet 2025, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- d'abroger le règlement intérieur du personnel communal entré en vigueur le 22 novembre 2017

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibéré,
la question n°11 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Modification du poste de responsable du service Voirie
(Voirie / Fêtes / Cimetières) au tableau des emplois**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, et aussi de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

C'est ainsi qu'il conviendrait aujourd'hui, de modifier la délibération en date du 11 octobre 2011 qui a créé l'emploi permanent de responsable du service Voirie (Voirie/Fêtes/Cimetières) pouvant être pourvu par des fonctionnaires du cadre d'emploi des Agents de maîtrise. Il s'avère que pour des raisons tenant à l'organisation du service après le départ à la retraite de l'agent de maîtrise occupant ce poste, cet emploi doit être élargi au cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- de modifier la délibération en date du 11 octobre 2011 qui a créé l'emploi permanent de responsable du service Voirie (Voirie Fêtes / Cimetières), de façon à élargir ce poste aux fonctionnaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération

Après avoir constaté qu'il y n'a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n° 12 est adoptée à l'unanimité.

**Proposition de recrutement d'un contrat d'apprentissage
au service Cadre de Vie**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre courant, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- de recourir à un contrat d'apprentissage avec un jeune de moins de 18 ans
- de conclure pour la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Cadre de Vie (Espaces Verts / Propreté / Stade)	1	CAP agricole Jardinier Paysagiste	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- de s'engager à prévoir les crédits pour faire face à cette dépense au budget de l'année.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent vacant d'Educateur des activités physiques et sportives

En cas de vacance de poste, il est possible de recruter un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Un emploi permanent d'Educateur des activités physiques et sportives d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures avec pour mission d'intervenir dans le domaine scolaire, péri et extra-scolaire, figure au tableau des emplois permanents de la collectivité ; il est devenu vacant pour cause de retraite.

Il conviendra de prévoir pour ce poste la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel si la recherche s'avère infructueuse dans les conditions de l'article L.332-14 ou de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

1er cas : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2ème cas : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

(Pour rappel : « Nature des fonctions » c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine,

ou « besoin des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une période déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire dans la limite des crédits votés, à pourvoir en le poste d'Edicateur des activités physiques et sportives devenu vacant, un agent contractuel de droit public sur les fondements des articles L.332-14 ou L.332-8 2°
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives, tenant compte des qualifications et expériences.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé étant inscrits au budget.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Annulation de la délibération du 23 juin 2025 et nouvelle proposition d'acquisition d'une parcelle à la zone industrielle La Couture pour l'installation d'une bâche incendie

Lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée CP n° 68a, appartenant à la société SODIS AGRI, pour permettre l'implantation d'une bâche incendie destinée à renforcer la défense incendie de la zone industrielle « La Couture ».

Toutefois, une erreur de bornage a été constatée. En effet, l'emprise du chemin communal déplacé à proximité de la parcelle concernée, n'avait pas été identifiée lors de la délibération initiale.

Il convient en conséquence :

- de rapporter la délibération du 23 juin 2025, qui portait sur l'acquisition de la parcelle CP n° 68a,
- d'acter le déplacement du chemin communal, qui se traduira par un échange entre la parcelle communale cadastrée CP n° 244 et la parcelle SODIS AGRI cadastrée CP n° 242, toutes deux d'une contenance de 241 m², sans soulte,
- d'acter l'acquisition, auprès de SODIS AGRI, de la parcelle cadastrée CP n° 241 d'une contenance de 696 m², au prix de 15 € le m², soit un montant total de 10 440 € pour permettre l'installation de la bâche incendie sur celle-ci.

Par ailleurs des aménagements complémentaires réalisés en régie seront nécessaires, notamment :

- la mise en place d'un grillage de protection,
- l'installation d'un portail d'accès,
- et des travaux de terrassement ou de nivellement éventuels.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que des crédits d'un montant de 11 000 € ont été inscrits au budget pour cet aménagement.

Il propose donc à l'assemblée de :

- rapporter la délibération du 23 juin 2025,
- approuver l'échange de terrains entre la commune (CP n° 244 – 241 m²) et SODIS AGRI (CP n° 242 – 241 m²), sans soulte,
- approuver l'acquisition auprès de SODIS AGRI de la parcelle cadastrée CP n° 241, d'une contenance de 696 m², au prix de 15 €/m², soit 10 440 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, l'acte d'échange et tous documents afférents à cet achat,
- valider l'engagement des dépenses liées à l'installation de la bâche incendie et aux aménagements complémentaires, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°15 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Ruisseau de Foissin – acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bras de décharge au lieu-dit « La Mouline »

Dans le cadre du programme d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau de Foissin, engagé par la commune de Lectoure à la suite des différentes crues, plusieurs ouvrages ont été prévus afin de réduire la vulnérabilité des habitations situées à proximité du ruisseau.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 31 mars 2025 s'est prononcé favorablement, pour la réalisation d'un bras de décharge situé au lieu-dit « La Mouline », identifié comme un élément structurant du dispositif de protection contre les crues décennales.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, il convient d'acquérir auprès de l'indivision MAZZONETTO, l'emprise foncière de cet ouvrage cadastré AD n° 57 et 106, et CD n°10, 11, 44 et 45 d'une contenance de 7 389 m² au prix de 1 € le m².

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision MAZZONETTO, de la parcelle cadastrée AD n°57 et 106, et CD n°10, 11, 44 et 45 d'une contenance de 7 389 m² au prix de 1 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat,

en rappelant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sylvie Colas pense qu'il faut que le dossier avance dorénavant.

Xavier Ballenghien lui indique que la MAPA a eu lieu juste avant la séance du conseil municipal, et c'est l'entreprise Montieux de Vic Fezensac qui a été retenue et dont la proposition s'accordait parfaitement avec les montants inscrits au budget. Il rappelle que les travaux doivent démarrer très rapidement et ce avant la fin du mois d'octobre.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°16 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de validation des points de tri
de la collecte des déchets ménagers en zone contrainte**

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, le conseil municipal a validé, lors de ses séances des 24 février et 19 mai 2025, un premier ensemble de points de tri.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé de valider une nouvelle série de points de tri situés en zone contrainte sur le domaine public ou sur des points de collecte existants. Ces points sont les suivants :

- n° 5 – Place Aimé Lepetit (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- n° 7 – Cours d’Armagnac (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- n° 11 – Boulevard Jean-Jaurès (domaine public)
- BX 283 – n° 39 – Place Pierre Gardeil (point de collecte actuel)
- n° 62 – Pradoulin (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- CD 33 - n° 63 – Avenue du Souvenir Français
- n° 81 – Route de Vaucluse
- n° 297 – Place Saint Gervais
- BX n° 268 - n° 317 – Bagatelle (point de collecte actuel)
- CN 95 – n° 323 – Avenue de la Gare – parking du stade

CONSIDÉRANT que le choix de l’emplacement engage la commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l’exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu’en cas de demande de la commune de modifier l’emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l’acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

CONSIDÉRANT que la Commune aura en charge d’aménager l’accessibilité, la sécurité et l’intégration paysagère des points de collecte.

Il est ainsi proposé à l’assemblée

- de valider l’emplacement des points de TRI proposés :
(5 – 7 – 11 – 39 – 62 – 63 – 81 – 297 – 317 – 323), tels qu’annexés à la présente délibération
- de s’engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s’engager à aménager à ses frais l’accessibilité, la sécurité et l’intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

Xavier Ballenghien précise qu’il ne sera pas possible de maintenir tous les points sur lesquels il y avait des containers mobiles.

Jean-Yves Delacoste explique en effet que la capacité des nouvelles colonnes va être supérieure aux containers à roulettes, donc par rapport au tonnage, il restera 4 points. Il ajoute que la capacité d’un container enterré ou semi enterré correspond à celle de 15 containers à roulettes.

Sylvie Colas souhaite connaître le montant des nouvelles conséquences sur le personnel de la déchetterie à la zone industrielle. Elle trouve ces containers très peu pratiques et dont l'ouverture à aller très régulièrement déposer ses déchets dans des plus petits sacs poubelles. Xavier Ballenghien est de cet avis, ce système manque d'ergonomie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE

Jean-Yves Delacoste pense qu'il faut tout simplement changer ses habitudes. Concernant la question sur les agents de la déchetterie, il lui explique que la déchetterie est gérée par Trigone et non par le SIDEL.

Sylvie Colas posait cette question car finalement il est plus simple d'aller à la déchetterie déposer ses cartons. Elle craint de ce fait, que tout le monde en fasse de même et que le personnel se retrouve face à un surcroît d'activité.

Jean-Yves Delacoste lui confirme que c'est justement ce procédé qui a été retenu pour les cartons et autres gros encombrants. Il faut dans ce cas, rentabiliser les trajets. Concernant le prix des camions, il n'en connaît pas exactement le montant, mais il précise que deux camions ont été achetés et que quatre seront revendus. Mais pour le moment, ils sont tous en service vu que le porte à porte existe encore.

Xavier Ballenghien peut tout de même affirmer que le montant global de l'investissement réalisé par le SIDEL est de l'ordre de 1 million d'euros supérieur à ce qui avait été initialement prévu et que son fonctionnement est passé de 1,8 million d'euros par an à 2,8 millions d'euros par an, pour un service qui va demander davantage d'effort, l'objectif étant de trier pour diminuer les volumes qui seront enterrés.

Julien Pellicer souhaite en savoir plus sur les tarifs et à quel moment les usagers sauront ce qu'ils vont payer.

Jean-Yves Delacoste lui indique que les tarifs pourront être fixés lorsque la distribution des badges sera terminée, en espérant qu'un maximum de personnes soit venu chercher le badge. On connaîtra ainsi le nombre de personnes sur les deux communautés de communes et de ce fait, fin septembre, les tarifs pourront être déterminés. A titre d'information, à Lectoure 10% des personnes ne sont pas venues chercher leur badge.

Sylvie Colas se demande combien cela va coûter aux usagers lorsque l'on sait que le coût va passer à 2,8 millions d'euros de frais de fonctionnement.

Xavier Ballenghien lui confirme que c'est en effet la crainte des élus aujourd'hui.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°17 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Adressage - Proposition de modification de dénomination des voies et chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 27 mai, 1^{er} juillet et 16 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'adopter un certain nombre de dénominations de voies.

Lors de la campagne de distribution des plaques de numéro, certains administrés ont fait part de leur demande de création, modification ou de suppression de voies.

- **proposition de nomination d'un chemin rural**

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit Tarissan ne souhaitent pas être adressés route d'Agen, comme transmis dans la base locale des adresses.

En effet, le CR n°84 dit de Patiras menant à leur propriété n'a pas été renommé.

Monsieur l'adjoint au maire propose donc de le renommer « chemin de Tarissan »

Parallèlement, lors de la campagne d'adressage, le chemin desservant le hameau de Boulan n'a pas fait l'objet d'une dénomination.

Monsieur l'adjoint au maire propose de le nommer « chemin de Boulan »

- **proposition de modification de dénomination de voies**

- Chemin de la Peyroulère

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit « Mouret » ne souhaitent pas voir leur chemin nommé « Chemin de Peyroulère », (délibération en date du 27 mai 2024). En effet, le lieudit « Peyroulère » est situé en contrebas de leur propriété.

Monsieur l'adjoint au maire propose donc de le renommer « Chemin du Mouret ».

- **proposition de suppression d'une dénomination d'un chemin rural**

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit « Peyregrande » sur le chemin de Pacarau souhaitent être adressés Boulevard du Nord, et non pas « chemin de Pacarau » dénomination approuvée par délibération en date du 16 septembre 2024.

Pour rappel, le CR 17 de Pacarau, voie sans issue depuis le boulevard du Nord, ne dessert que leur propriété.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc de supprimer la dénomination « chemin de Pacarau » pour le CR 17 de Pacarau.

Il est ainsi demandé à l'assemblée

- de dénommer le CR 84 dit de Patiras, « chemin de Tarissan »,
- de dénommer le chemin desservant le hameau de Boulan, « chemin de Boulan »,
- d'annuler la nomination « chemin de Peyroulère » et remplacer par « chemin du Mouret »,
- d'annuler la nomination « chemin de Pacarau » pour le CR 17 de Pacarau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces modifications sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois,

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer ;

La question n°18 est adoptée à l'unanimité

**Objet : Cession d'une parcelle cadastrée CL 272
sise Avenue Ville de Saint Louis – modification concernant l'acquéreur**

Par délibération en date du 23 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée CL 272, d'une superficie de 142 m², sise Avenue Ville de Saint Louis, au profit de M. Didier SERE.

Or, M. Didier SERE vient de faire savoir que l'acquéreur n'est pas lui en son nom propre, mais la **SCI MADIHE**, représentée par **Mme Marie-Hélène CANTIRAN et M. Didier SERE**, dont il est associé.

Il convient en conséquence de préciser que la cession de ladite parcelle doit être réalisée au profit de la **SCI MADIHE représentée par Mme Marie-Hélène CANTIRAN et M. Didier SERE**, et non pas de M. Didier SERE à titre personnel.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'acter que l'acquéreur de la parcelle CL 272 est la SCI MADIHE, représentée par Mme Marie-Hélène CANTIRAN et M. Didier SERE,
- de confirmer que la vente est consentie au prix de 1 € le m², soit un montant total de 142 €,
- de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession (acte notarié, etc.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarque, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°19 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de convention
avec la Fédération française des Véhicules d'époque (FFVE)**

L'accueil de véhicules d'époque est une animation offerte au grand public, qui donne lieu à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant, favorisant ainsi notre économie locale et notre offre touristique.

La commune de Lectoure s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement touristique en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Le label « Villes d'accueil des véhicules d'époque » distingue les communes engagées dans cette démarche.

Aussi, afin d'obtenir ce label, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FFVE, visant à définir les engagements respectifs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il précise que les prochaines animations auront lieu à l'occasion des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre prochain, puis une autre animation le 12 octobre prochain.

Il est proposé ainsi à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FFVE, visant à définir les engagements respectifs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sylvie Colas souhaite savoir, en plaisantant, si les tracteurs sont répertoriés dans les véhicules d'époque.

François-Xavier Roux le lui confirme.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 20 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de suppression des documents
du fonds de la médiathèque municipale**

Les collections usuelles de la médiathèque municipale qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Ainsi, afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, la médiathèque municipale a fait l'objet d'un tri effectué en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

dont le listing est annexé à la présente délibération.

Madame l'adjointe au Maire propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Elle propose ainsi à l'assemblée

- de valider la procédure de désherbage,
- d'autoriser les agents de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - suppression des fiches
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'élimination
- d'accepter que ces documents soient, selon leur état :
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations
 - et à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Sylvie Colas souhaite savoir qui sont les associations ou institutions partenaires.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique que la commune travaille avec Emmaüs.

Sylvie Colas espère donc que ces ouvrages ne sont plus tamponnés « mairie de Lecture »

Odile Schaap lui confirme que toute marque de propriété est supprimée.

Sylvie Colas estime que cela pose problème, car il y a beaucoup d'achat et de vente de bouquinistes et autres, beaucoup d'achat et de vente de livres qui fleurissent un peu partout dans les villes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE

Sylvie Colas sous-entendait plutôt une forme de concurrence déloyale envers les auteurs, les libraires. Elle pense qu'il serait plus judicieux de les confier à des associations internationales qui les redistribueraient dans des pays francophones défavorisés par exemple et non pas à un réseau de vente.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que les agents de la médiathèque présentent les ouvrages périmés sur table où les gens peuvent se servir gratuitement, suivant l'état du livre mais souvent ce sont des ouvrages anciens, désuets.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°21 est adoptée à la majorité

Pour : 24

Contre :

Abstention :1 (Mme Sylvie Colas)

**Objet : ENEDIS – Travaux de rénovation et de renforcement
« les ruisseaux » - Proposition de suppression d'une ligne inutilisée**

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée que le bureau d'études SARL Microtopo sise ZAC Agen Sud - 1012 avenue du Midi à AGEN (47000) a été chargé de réaliser une étude technique dans le cadre du projet ENEDIS de rénovation et renforcement du réseau BT au lieu-dit « les Ruisseaux ».

Il précise que ce réseau remonte vers le cimetière, en passant par des zones boisées et sur lequel aucun branchement n'a été recensé.

De plus, cette zone étant une zone verte non constructible, cette ligne est donc inutile.

Aussi, à la demande d'ENEDIS, il propose de supprimer cette ligne, en l'occurrence les dipôles 1349-1354-1355, issu du poste PSSA « SAINT JOURDAIN » 32208 P.2021 et dont le plan APS du projet est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi demandé à l'assemblée

- de valider la suppression de la ligne inutilisée telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Marc Dugros se demande ce qu'est le réseau BT.

Joël Van den Bon lui indique qu'il s'agit du réseau basse tension.

Marc Dugros demande pourquoi Christiane Previtali ne présente pas cette note de synthèse qui relève pourtant de sa délégation (voirie / cimetières)

Christiane Previtali lui explique qu'elle ne présentera aucun de ces sujets car elle a décidé de donner sa démission à l'issue de la séance.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°22 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Piscine municipale – choix d'un Assistant à
– modification du Copil**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 27 juin 2022, une étude de programmation a été réalisée par le cabinet ISC proposant plusieurs scénarii.

Ainsi, par délibération en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'arrêter le scénario 2, soit une piscine chauffée pour une ouverture de juin à septembre, avec une variante type bassin nordique pour une ouverture de Pâques à Toussaint.

Après plusieurs réunions avec les financeurs potentiels, il est proposé d'affiner ce scénario et de dégager un chiffrage plus précis (investissement et fonctionnement) ainsi que les financements susceptibles d'être mobilisés en fonction des choix techniques par la rédaction d'un programme technique détaillé.

Ce travail fera l'objet d'une tranche ferme.

Par ailleurs, il conviendra, en fonction des éléments fournis par le programme technique détaillé (PTD), de confier à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la préparation et la passation du concours de maîtrise d'œuvre.

Ce travail fera l'objet d'une tranche optionnelle, qui sera affermée par délibération.

Afin de suivre ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'un Copil avait été institué par délibération du 27 juin 2022. Il propose aujourd'hui d'y adjoindre un représentant de l'association pour la sauvegarde de la piscine panoramique de Lectoure (ASPPL).

Il propose ainsi à l'assemblée

- de l'autoriser à faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de rédiger un programme technique détaillé, rechercher les subventions mobilisables dans une tranche ferme, organiser le concours de maîtrise d'œuvre dans une tranche optionnelle sachant que les crédits ont été inscrits au budget,
- d'approuver la nouvelle composition du Copil comme suit :

1-	Xavier BALLENGHIEN
2-	Valérie MANISSOL
3-	Joël VAN DEN BON
4-	Christiane PREVITALI
5-	Éric MATTIUSSI
6-	Jean-Yves DELACOSTE
7-	Julien PELLICER
8-	Sylvie COLAS
9-	Ariane TAPINOS

Patrica Marrocq souhaite plus de précisions, vu que des études ont déjà été réalisées. Xavier Ballenghien précise qu'il y a un appel à projet pour un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit-là de reprendre le dossier, de passer de l'étude de faisabilité à une programmation plus précise avec également les financements mobilisables.

*Patrica Marrocq comprend donc que la personne choisie se
Xavier Ballenghien le lui confirme.
Julien Pellicer souhaite que ce dossier avance. Ensuite, sur
que Christiane Previtali vient d'annoncer sa démission à l'a
le modifier ultérieurement.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé
de bien vouloir en délibérer.*

La question n°23 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Cathédrale Saint Gervais - Baie n°15 – Modification du coût d'opération et du plan de financement prévisionnel

Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a approuvé une première estimation pour la réparation de la baie n°15 dont le plan prévisionnel de financement s'élevait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX		AIDES	
sécurisation	3 800,00 €	DRAC	13 900,00 €
MOE	3 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	5 560,00 €
vitrail	6 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 560,00 €
travaux	15 000,00 €	COMMUNE	4 780,00 €
imprévus	2 000,00 €		
TOTAL HT	29 800,00 €		29 800,00 €

La réparation d'urgence a été immédiatement réalisée pour faire cesser le danger.

Or, depuis, le maître d'œuvre a été nommé pour estimer les réparations définitives et il s'avère qu'il propose de réaliser la restauration complète.

En effet, après diagnostic plus poussé, il a constaté que l'ensemble du remplage en pierre calcaire (meneaux et réseaux) est dans un état de dégradation avancé.

Les meneaux sont affectés par un éclatement des pierres au droit des scellements de barlotières.

L'état général de ce vitrail est mauvais, les armatures fixes et mobiles sont très corrodées.

De l'ancienne protection grillagée ne subsiste que le cadre en fers plats, montés sur gonds. Il n'assure plus aucune protection.

Aussi, Madame l'adjointe au Maire propose de valider l'Avant-Projet tel que joint en annexe.

Le coût prévisionnel d'opération s'en voit donc substantiellement modifié, et s'élèverait à 144 289,68 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	HT	TTC
MOE	3 000.00	3 600.00
SPS	2 500.00	3 000.00
Diagnostic amiante	500.00	600.00
Echafaudages	11 928.00	14 313.60
Sécurisation	3 783.00	4 539.60
Locations	8 400.00	10 080.00
Vitrail et travaux	85 130.40	102 156.48
Imprévus	5 000.00	6 000.00
TOTAL	120 241.40	144 289.68

		Envoyé en préfecture le 21/11/2025
	HT	Reçu en préfecture le 21/11/2025
DRAC - sollicité	38 804.00	Publié le 21/11/2025
Région - sollicité	19 402.00	ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_428-DE
Département - sollicité	17 461.80	
Commune	44 573.30	
TOTAL	120 241.10	144 289.68

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver l'APD tel que présenté en annexe ainsi que le passage en phase réalisation, sachant que les crédits sont inscrits au budget,
- d'approuver le nouveau coût d'opération d'un montant prévisionnel de 144 289,68 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Patrica Marrocq indique qu'il n'y a, au conseil départemental, aucune trace de la demande de subvention de 17 461,80 €.

La parole est donnée à l'administration qui lui confirme qu'effectivement la commune, dans l'attente de la réponse de la DRAC, n'a pas encore demandé la subvention au conseil départemental, ni au conseil régional d'ailleurs.

Xavier Ballenghien ajoute en effet que dès lors que l'on touche aux pierres, on change de catégorie pour la DRAC. Dans ce cas précis, il ne s'agit plus de travaux d'entretien, mais de travaux de restauration, avec également l'intervention d'un architecte en la personne de Stéphane Thouin, d'où le délai plus long.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°24 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Cathédrale Saint Gervais
Proposition de restauration de la table d'autel et son gradin

Madame l'adjointe au Maire rappelle qu'un programme de travaux de réhabilitation de la cathédrale est en cours, avec notamment la restauration des baies n°14 et 15 en 2024 et 2025, ainsi que la réalisation d'une étude sanitaire.

Par ailleurs, elle informe les élus que le mobilier présente également des signes de dégradation et nécessite des restaurations, en particulier la table d'Autel et son gradin datant du XVIII^{ème} siècle.

En effet, il s'avère que l'autel présente un affaissement (perte des joints, déformation et rupture des armatures).

Principalement provoquées par la corrosion et l'humidité environnante, ces dégradations peuvent à court terme entrainer la chute des consoles et le devant de l'autel.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi

- de programmer la restauration de la table d'Autel et son gradin de la cathédrale Saint Gervais, pour un montant prévisionnel de 17 000 € HT, sachant que les crédits sont inscrits au budget,
- de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des divers financeurs potentiels (DRAC, conseil régional, conseil départemental ...).

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°25 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Vidéoprotection – Proposition de modification

Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la mise en place de 8 caméras de vidéoprotection pour couvrir notamment des lieux sensibles comme les établissements scolaires et autres bâtiments communaux, en supplément des 9 déjà existantes.

Pour ce faire, les élus se sont prononcés sur la création d'une autorisation de programme de 150 000 € TTC pour l'ensemble du programme, travaux à réaliser sur 2025 et 2026, avec une ouverture de crédits sur 2025 de 30 000 €, le solde étant prévu sur 2026.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 juin dernier, ce dossier pouvant prétendre à diverses subventions (DETR, FIPD), il a été décidé de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT OPERATION PREVISIONNEL HT			
	125 533.00	50 213.20	ETAT /DETR (sollicité)
		50 213.20	FIPD (sollicité)
		25 106.60	commune
	125 533.00	125 533.00	

Depuis, la DETR a été notifiée pour le montant sollicité.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement avec une ouverture de crédits de paiement de 85 000 € sur 2025, et d'inscrire le solde, soit 65 000 €, au budget 2026.

Sylvie Colas se demande jusqu'où la commune va aller dans le financement de la vidéoprotection estimant que la somme présentée dans ce rapport est énorme.

Valérie Manissol est encore une fois d'accord avec cet avis. Cependant, les gendarmes ont besoin aussi, de la coopération de la commune avec l'installation de ces caméras, et notamment lorsqu'il y a des vols ou des dégradations. Elle rappelle que la gendarmerie fait systématiquement appel à la commune pour obtenir des indices, des images, d'où la volonté d'équiper la commune au niveau de toutes les sorties de ville et des lieux de rassemblement avec du matériel plus performant.

Sylvie Colas soulève la question de l'atteinte à la vie privée.

Valérie Manissol rappelle qu'il n'y a pas de vidéo constante, c'est la raison pour laquelle l'appellation est « vidéoprotection ». De plus trois personnes sont autorisées à accéder aux images, dans une salle fermée, c'est très réglementé.

Sylvie Colas reste tout de même inquiète au vu du piratage des données

Xavier Ballenghien rajoute que ce n'est pas là de la vidéosurveillance, c'est à dire qu'il n'y a personne qui surveille en permanence.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°26 est adoptée à la majorité

Pour : 23

Contre : 1 (Mme Sylvie Colas)

Abstention : 1 (Mme Patricia Marrocq)

Objet : Travaux de voirie – Proposition de réalisations de travaux supplémentaires

Afin de poursuivre la réhabilitation des voies communales, Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que lors du vote du budget, le 31 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'une voirie au lieudit Mounet du Hour, pour un montant de 24 000 € à réaliser par le SIVOM, la voirie ayant été mise à disposition de cet organisme.

Aujourd'hui il propose aux élus de réaliser des travaux sur 3 voiries supplémentaires, également mises à disposition du SIVOM.

Chemin des Gavachs 427 ml pour un montant prévisionnel de	21 000 €
Chemin de Nine 800 ml	36 800 €
Chemin de Gayon 720 ml.....	45 000 €

Ces montants s'entendent TTC, la TVA nous étant restituée à réception par le SIVOM, et frais de maîtrise d'œuvre inclus, les crédits étant inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation
 - du chemin des Gavachs,
 - du chemin de Nine
 - et du chemin de Gayon,
- d'autoriser le SIVOM à lancer les travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Sylvie Colas estime qu'il faudra mettre des budgets plus conséquents pour remettre les chemins communaux en état. Elle fait remarquer le montant dépensé pour la vidéoprotection à proportion, alors que l'état de la voirie est un problème du quotidien. Joël Van den Bon rappelle que ces routes-là étaient déjà chiffrées lors de la préparation du budget de 2024, puis elles avaient finalement été retirées pour d'autres orientations budgétaires. Cependant, la décision modificative vue précédemment, a fait rentrer des fonds supplémentaires, ce qui a permis de programmer les travaux sur ces chemins déjà identifiés. Il est parfaitement conscient qu'il y en a d'autres. Cependant ces chemins-là était en haut de la liste, le SIVOM avait déjà le marché et était en capacité de les prendre cette année au regard du peu de délai qu'il reste jusqu'au la fin de l'année (la nécessité d'une période favorable pour réaliser ces travaux).

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 27 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Coopérative de l'école maternelle « La Ribambelle »
Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle**

Lors de sa séance du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué à la Coopérative de l'Ecole Maternelle « La Ribambelle », une subvention de 2 500 €, au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Madame la directrice de l'école maternelle « La Ribambelle » a monté un nouveau projet avec l'aide de Monsieur le DASEN afin de proposer aux élèves de grande section de maternelle un enseignement massé (séances groupées) de l'aisance aquatique à la piscine de Fleurance au mois de septembre 2025 et a obtenu une aide financière de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Afin de financer intégralement ce projet, elle demande la possibilité de bénéficier d'une aide complémentaire de 600 €.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée d'allouer à la Coopérative de l'Ecole Maternelle « La Ribambelle », une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°28 est adoptée à l'unanimité.



1- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les frais concernant l'impression et la distribution du BILAN de MANDAT 2020/2025 (distribué courant août 2025), n'apparaissent pas dans la liste des décisions à adopter par le conseil municipal du 15.09.2025 ?

Les décisions examinées aujourd'hui ont été arrêtés au 14 août, or les décisions pour les frais d'impression et les frais de distribution ont été passées le 19 août.
Elles seront donc présentées lors du prochain conseil municipal du 27 octobre.

Corinne Quevilly demande la parole afin de répondre à la question de Sylvie Colas au sujet du prix des camions du SIDEL. Le montant des deux camions s'élève à 803 058 € TTC.

Sylvie Colas, estime donc en plaisantant, que les 9 millions investis par Bernard Riac ne sont rien, à peine assez pour acheter quelques camions !

Christiane Previtali demande à prendre la parole pour présenter sa démission.
Elle expose longuement ses griefs personnels contre Xavier Ballenghien en lui reprochant de ne jamais lui avoir fait confiance.
Elle lui reproche également de n'avoir pas su gérer l'équipe municipale, ni dissiper les tensions mais au contraire d'avoir laissé s'installer une ambiance malsaine.
Elle conclut son intervention en disant qu'elle a décidé de démissionner parce qu'il n'a jamais voulu satisfaire ses exigences.
Une page se tourne donc, elle va dorénavant se consacrer à sa famille, ses petits-enfants et amis fidèles. Elle remercie cependant les Lectourois qui lui ont apporté leur confiance.

Xavier Ballenghien remercie Christiane Previtali pour sa franchise mais surtout pour tout ce qu'elle a apporté à la ville et notamment son engagement sur les cimetières.
Puis il annonce que le nouveau responsable des finances, Thomas Manaut, est arrivé le 8 septembre.

Il conclut avec les manifestations à venir :

- 20 et 21 septembre :
 - Journées Européennes du Patrimoine
 - Salon de l'Habitat à la salle omnisports
- 4 octobre : cérémonie des Sénégalais à Bordeaux
- 17 au 19 octobre : animations dans le cadre d'Octobre Rose
- la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 27 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

